

**DEPARTEMENT
de la Meuse**

**Arrondissement
de Verdun**

**Communauté de Communes
du Territoire de Fresnes en Woëvre**

**DELIBERATION du
Conseil Communautaire**

MANDAT 2020-2026

Délibération n° 20250123_002

**Objet : Station de lavage – fixation du loyer – ZAE FRESNES EN
WOEVRE – ZE 129 – Parcelle 129 Section ZE.**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois janvier, à vingt heures, la Communauté de Communes du Territoire de FRESNES EN WOEVRE étant assemblée en session ordinaire, à la salle socio-culturelle de Fresnes en Woëvre, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier ALEXANDRE.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 14 janvier 2024

Etaient présents (40) : MM. les Délégués Communautaires des 32 communes adhérentes.
François JAMIN ; Dominique MOUSSA ; Arnauld LECLAIR ; Mickael WANHAM ; Raphael MARCHITTI ; Jean-Luc PIERRE ; Martine WINGER-GALTIÉ ; Alain BRIZION ; Jean-Paul BOLOT ; Christophe JOB ; Jean-Marie LIGNOT ; Danielle LEPRINCE ; Jérôme STEIN (P) ; Michel MAZZOLA ; Alain LABISSY ; Jean-François NOTTEZ ; Éric PARANT (P) ; Roger FABE ; Jérôme AUBRY ; Michel MARCHAND ; Christelle ALEXANDRE ; Claude JAMIN ; Xavier PIERSON ; Audrey OLLINGER ; Michel DOLADILLE ; Mickael ADAM ; Sylvie PARIS ; Christian GIANNINI ; Alain LAMBERT ; Henri HUYNEN ; Yves BRIZION ; Daniel BRETON ; Cyril WARIN ; Rémy MICHEL ; Frédéric THIRY ; Jean-Marie BLOUET ; Didier ALEXANDRE ; Stéphanie PERIN ; Franck LEGRAND ; Olivier LADOUCETTE.

Absents ayant donné pouvoir (2) : Christine FRIZON donne pouvoir à Éric PARANT ; Marie-Astrid STRAUSS donne pouvoir à Jérôme STEIN.

Absents excusés (2) ; Anne CORCELLUT ; Sylvie STRAUSS.

Absents (3) : Samuel BORTOT ; Jean-François MANGIN ; Laurent JOYEUX.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de Communauté.

M. Xavier PIERSON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le Président rappelle qu'en application de la Loi NOTRÉ du 7 août 2015, la compétence relative aux zones d'activités économiques est transférée aux EPCI à partir du 1er janvier 2017.

La notion d'intérêt communautaire qui encadrait auparavant la compétence économique des EPCI ne lui est plus attachée.

Ainsi, la loi NOTRÉ consacre l'ensemble des EPCI comme maître d'ouvrage exclusif pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques.

En l'absence de définition législative, réglementaire ou jurisprudentielle, l'identification d'une Zone d'Activité Economique à vocations commerciale et artisanale relève de l'appréciation de l'EPCI à partir d'un faisceau d'indices.

Par délibération du 03.05.2017, la communauté de Communes a bénéficié du transfert de la ZAE cadastrée ZE-129 en pleine propriété.

Le président rappelle qu'une proposition pour l'installation et l'exploitation d'une station de lavage a été formulée par RAPEZYNSKI Daniel, SARL D. CARTES et qu'une délibération a été prise le 27.09.2023 sans aucune validité car cette délibération faisait référence à un bail à construire. Le bail à construire n'a pas de raison d'être employé car l'intégralité des travaux a été réalisée par la Communauté de communes.

Le loyer mensuel proposé à Monsieur RAPEZYNSKI Daniel, SARL D.CARTES pour l'installation et l'exploitation de la station de lavage est de 600 € HT / mois. Le taux de TVA sera de 20%.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13.01.2025,

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité (40 voix pour + 2 pouvoirs pour soit 42 voix délibératives)

- **D'ACCEPTER la location à Monsieur RAPEZYNSKI Daniel, SARL D.CARTES à hauteur de 600€ HT / mois à compter du 01 janvier 2025**
- **D'ACCEPTER la rédaction d'un bail commercial 3 6 9**
- **D'AUTORISER le président à signer tout document afférent à ce dossier**

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté de Communes.

LE PRESIDENT CERTIFIE :

- le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa transmission en Sous-Préfecture le :
- que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la CODECOM.